



**DELIBÉRATIONS N°70**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 MAI 2023**

**DEL 2023.05.24/70**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Aménagement de la  
place de l'Europe -  
acquisition à l'euro  
symbolique de la  
parcelle AM 507**

**Convocation :**

**Date :** 17/05/2023

**Affichage :** 17/05/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 23

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 30

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET  
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

**Absent :**

Sandrine CORDIER, Christian FERRUS

**Secrétaire de séance :**

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_70-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Rapporteur : Claire BARNEAUD

- VU** le Code civil ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1, L. 1212-1 et s., L. 2111-1 et s., R. 1211-9, R. 1212-1 et s. et R. 2111-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1311-9 et s., L. 2122-21, L. 2241-1 et s., R. 1311-3 et s. et R. 2241-1 et s. ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- CONSIDERANT** le document d'arpentage annexé à la présente délibération qui procède à la division de la parcelle cadastrée AM 117, située à l'intersection de l'Avenue de la République et de la Place de l'Europe, en deux parcelles respectivement cadastrées AM 508, d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>, et AM 507, d'une contenance de 415 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDERANT** que l'état hypothécaire hors formalité ainsi que le relevé de propriété issu de la matrice cadastrale de la parcelle AM 117 indiquent que le propriétaire de la parcelle AM 508 s'avère être également propriétaire de la parcelle AM 507 ;
- CONSIDERANT** toutefois que la parcelle AM 507 est affectée à l'usage direct du public au sens de l'article L. 2111-1 du CG3P ;
- CONSIDERANT** le souhait du propriétaire de la parcelle AM 508 de procéder à la régularisation de la propriété de la parcelle AM 507 en la rétrocédant à la Ville moyennant l'euro symbolique ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L. 1311-9, L. 1311-10 et R. 1311-4 du CGCT et de l'article 2 de l'arrêté susvisé, les acquisitions à l'amiable d'un montant inférieur à 180 000 euros ne sont pas soumises à l'avis obligatoire du Domaine ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la propriété de la parcelle AM 507 d'une contenance de 415 m<sup>2</sup> en autorisant son acquisition moyennant l'euro symbolique ;
- CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 2111-3 et R. 2111-3 du CG3P, il y a lieu par ailleurs de constater l'incorporation de la parcelle AM 507 dans le domaine public communal.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 22/05/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_70-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Ceci expose,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AM 507 d'une contenance de 415 m<sup>2</sup> moyennant l'euro symbolique,
- De préciser que les frais d'acte notarié afférents à cette cession seront supportés par la Ville,
- De constater l'incorporation de la parcelle AM 507 dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.05.24/70

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par déléation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Commune :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BRIANCON (023)

AR Prefecture

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document : 230524-2023\_05\_70-DE

Recu le 31/05/2023

Document vérifié et numéroté le 06/02/2023

A GAP

Par GACHET Jean-Pierre-Gap  
Géomètre  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 23 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ....., le .....

Section : AM

Feuille(s) : 000 AM 01

Qualité du plan : Plan régulier avant

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 06/02/2023

Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé

Par DUCHATEL BENOIT (2)

Réf. :

Le 26/01/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

